RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Exécution des travaux de réparations des ouvrages d'art du réseau routier départemental

---

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 décembre 2026 à 17:00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
DAP SAM-RP
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....4
1.6 - Réalisation de prestations similaires....4
2 - Conditions de la consultation....4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P....4
2.2 - Délai de validité des offres....4
2.3 - Forme juridique du groupement....4
2.4 - Variantes....4
2.5 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....5
3.1 - Maîtrise d'ouvrage....5
3.2 - Maîtrise d'œuvre....5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier....5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....5
4 - Conditions relatives au contrat....5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
7.1 - Transmission électronique....10
7.2 - Transmission sous support papier....11
8 - Examen des candidatures et des offres....12
8.1 - Sélection des candidatures....12
8.2 - Critères de jugement des candidatures....12
8.3 - Attribution des accords-cadres....12
8.4 - Suite à donner à la consultation....14
9 - Renseignements complémentaires....15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....15
9.2 - Procédures de recours....15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Exécution des travaux de réparations des ouvrages d'art du réseau routier départemental

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de réparation des ouvrages d'art du réseau routier départemental. Ces travaux ont pour finalité de maintenir, restaurer ou améliorer l'état, la sécurité, la durabilité et le fonctionnement des ouvrages et de leurs équipements, dans les conditions fixées par les pièces du marché.

Lieu(x) d'exécution :
Bouches-du-Rhône

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Exécution des travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur le secteur de l'arrondissement d'Aix-en-Provence Montant minimum annuel : 200 000 € HT - Montant maximum annuel : 1 200 000 € HT
02	Exécution des travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur le secteur de l'arrondissement d'Arles Montant minimum annuel : 200 000 € HT - Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT
03	Exécution des travaux de réparation et d'entretien des ouvrages d'art sur le secteur de l'arrondissement de Marseille Etang de Berre Montant minimum annuel : 200 000 € HT - Montant maximum annuel : 1 300 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Forme de prix :
Les marchés sont passés à prix unitaires.

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est pour tous les lots :

Code principal	Description
45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil
45221100-3	Travaux de construction de ponts
45221111-3	Travaux de construction de ponts routiers
45221119-9	Travaux de rénovation de ponts
45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre de chaque lot, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Chaque marché sera dévolu soit à un candidat unique, soit à un groupement.
En cas de cotraitance, et dans le but d'assurer la bonne exécution du marché, il sera fait application de l'article R2142-22 du Code de la commande publique. A ce titre, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de la nature des prestations, de leur imbrication technique possible au sein d'un même bon de commande, des contraintes de sécurité, d'exploitation routière, d'intervention en urgence et de continuité de service propres aux réparations d'ouvrages d'art, le groupement devra être constitué sous la forme solidaire.
Cette forme est nécessaire à la bonne exécution du marché afin de garantir, pour chaque bon de commande, la continuité d'intervention, la coordination effective des cotraitants, la maîtrise des interfaces techniques et l'achèvement complet des prestations en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Clause sociale :

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande publique en incluant dans le cahier des charges des lots 1, 2 et 3 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Le détail des conditions d'exécution à caractère sociale est indiqué dans le CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :

- Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique
- Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clause environnementale :

Le pouvoir adjudicateur impose également des obligations en matière environnementale. Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Celles-ci sont définies dans l'article 2.2 du CCAP Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire environnementale. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non- conformité au cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des prestations concernées est assurée par le Département des Bouches du Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même, représenté par la Direction des Routes et des Ports, déléguée au Chef du Service Ouvrages d'Art et aux Chefs des Arrondissements d'Aix, Arles et Marseille Etang-de-Berre..

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les travaux pouvant être rattachés à des opérations d'importances variables, ils sont susceptibles de relever d'un Plan Général de Coordination (PGC) de niveau II ou III. Les indications correspondantes ainsi que les coordonnées du coordinateur seront précisées à chaque bon de commande.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 "Procédure pour la remise des offres par voie électronique"
- 1 Formulaire DC1 en vigueur
- 1 formulaire DC2 en vigueur
- 1 Formulaire DC4 en vigueur
- 1 A.E.I (Acte d'Engagement d'insertion) pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature et réserve
- L’annexe au CCAP : "Fiche de suivi des heures d'insertion et du bénéficiaire"
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes suivantes, à accepter sans modification ni rature et réserve :
    - annexe 1 : Garde-corps type EDF
    - annexe 2 : Corniches des OA du carrefour du VITTIER (RD113 A ARLES)
    - annexe 3 : Garde-corps type « village »
    - annexe 4 : Echelle et crinoline
    - annexe 5 : Caissons de soutènement
    - annexe 6 : Siphon de St Chamas (RD10)
- Le bordereau des prix (BP) commun à tous les lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) commun à tous les lots
- Les sous-détails de prix ci-dessous :
    - Série 0 : 0-010-010 à 0-010-070, 0-020, 0-030, 0-040
    - Série A : A-020-010, A-020-030, A-210-010, A-210-020
    - Série B : B-011-020, B-017-020, B-085, B-070-010, B-070-020, B-210-010, B-210-020, B-210-030, B-210-040
    - Série C : C-080-010, C-080-020, C-080-030
    - Série D : D-060-020, D-060-040, D-060-050, D-080-020, D-090-010
    - Série E : E-070-040, E-070-060, E-080-030, E-120, E-130, E-135-020, E-135-040, E-140-020, E-145-010, E-145-020, E-240-060, E-300, E-400-010, E-400-020
    - Série F : F-020-020, F-040, F-060-030, F-140-010, F-230-020
    - Série G : G-010-010, G-010-020, G-030-010, G-030-020, G-030-030, G-050, G-060, G-070-020, G-070-030, G-100-010, G-100-020
    - Série H : H-030-020, H-040-020, H-040-030, H-050-010

- Série I : I-030-020, I-050-050, I-050-060
- Série J : J-100-020, J-300-020

- Le cadre des mémoires technique, qualité et environnemental, communs à tous les lots
- Le bilan des consommations du précédent marché
- L'arrêté lié aux risques incendies de forêt (13-025-04-022-00011)
- La carte du découpage départemental par arrondissement
- Le modèle de Fichier reporting

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : https://marches.departement13.fr.

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) ou Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant,** il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il

devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.
Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (montant, année, lieu d'exécution)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :
Pour tous les lots :

Références FNTP	Libellés	Signature
FNTP 7252	Étanchéité d'ouvrages (pose de chapes d'étanchéité sous couche de roulement)	Non
FNTP 7253	Remplacement et réparation des joints de dilatation sur chaussées	Non
FNTP 7255	Remplacement des appareils d'appui par vérinage (soulèvement du tablier pour changer les bossages d'appui)	Non
FNTP 7272	Injection des fissures (étanchéité et reconstitution de l'intégrité structurelle)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.
En l'absence de qualifications le candidat doit préciser ses références dans le domaine du marché, réalisées au cours des 5 dernières années, avec indication du maitre d'ouvrage, de la nature exacte des travaux se rapportant à l'objet du marché concerné, du lieu, du montant et de l'année.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.
Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait Kbis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME)**, en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, **rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7)**,

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f
https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.
Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les mémoires justificatifs des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon les critères et sous-critères d'attribution du marché à savoir le mémoire technique MT-1, le mémoire qualité MT-2 et le mémoire environnemental MT-3. En cas d'absence ou de réponse incomplète sur l'un des éléments du mémoire, il en sera tenu compte dans la notation (jusqu'à la possibilité d'affecter une note nulle) sans que cela n'entraîne pour autant l'irrégularité de l'offre, à l'exception des éléments de conformité précisés à l'article **8.3 du R.C**.	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété pour le lot concerné	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété pour le lot concerné	Non
Les Sous-détails des prix unitaires dûment complétés pour les prix suivants : n°0-010-010 à 0-010-070, 0-020, 0-030, 0-040, A-020-010, A-020-030, A-210-010, A-210-020, B-011-020, B-017-020, B-085, B-070-010, B-070-020, B-210-010, B-210-020, B-210-030, B-210-040, C-080-010, C-080-020, C-080-030, D-060-020, D-060-040, D-060-050, D-080-020, D-090-010, E-070-040, E-070-060, E-080-030, E-120, E-130, E-135-020, E-135-040, E-140-020, E-145-010, E-145-020, E-240-060, E-300, E-400-010, E-400-020, F-020-020, F-040, F-060-030, F-140-010, F-230-020, G-010-010, G-010-020, G-030-010, G-030-020, G-030-030, G-050, G-060, G-070-020, G-070-030, G-100-010, G-100-020, H-030-020, H-040-020, H-040-030, H-050-010, I-030-020, I-050-050, I-050-060, J-100-020, J-300-020	Non
L'acte d'engagement d'insertion dûment complété pour le lot concerné	Oui
En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 dûment complété.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.departement13.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :
"Accord-cadre pour ***Exécution des travaux de réparation des ouvrages d'art du réseau routier départemental – Lot n°… »***
Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement
en date du ..... à .....heure(s) .....minute(s)..... seconde(s)

NE PAS OUVRIR"

N° SIRET.....

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-RP
Bureau B6039
Hôtel du Département
52, Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

8.2 - Critères de jugement des candidatures

- **Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales**. Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique**.

8.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

<u>L'offre sera jugée irrégulière</u> en cas d'absence complète d'un des trois mémoires exigés au titre de l'offre, à savoir le mémoire technique MT-1, le mémoire qualité MT-2 et le mémoire environnemental MT-3 ; -

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le classement des offres sera effectué par comparaison des offres entre elles. La meilleure proposition sera notée sur 100. Noté de 0 à 100 par application de la formule, puis pondéré : Note du candidat = 100 x (prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre du candidat). Le montant de l'offre est le montant total du DQE.	**50.0 %**
2-Organisation et Valeur technique La note du critère organisation et valeur technique sera calculée de la manière suivante, puis pondérée, sachant que le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé pour ce critère se verra attribuer la note de 100 : Note critère technique : 100 x (Note du mémoire du candidat/ Note la plus élevée des mémoires des candidats) Où : ***Note du mémoire du candidat*** *= somme des notes pondérées obtenues par le candidat pour chacun des sous-critères indiqués ci-dessous* ***Note la plus élevée des mémoires des candidats*** *= note du mémoire la plus élevée obtenue à l'issue de l'analyse des mémoires de tous les candidats.*	**40.0 %**
2.1-Organisation du marché et moyens mobilisés Noté de 0 à 4 points correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 : très insuffisant, incohérent ou non renseigné, 1 : insuffisant, 2 : assez satisfaisant, 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant ; puis pondéré.	*40.0 %*
2.2-Maîtrise des techniques spécialisées, préparation technique et études d'exécution Noté de 0 à 4 points correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 : très insuffisant, incohérent ou non renseigné, 1 : insuffisant, 2 : assez satisfaisant, 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant ; puis pondéré.	*40.0 %*
2.3-Organisation et maîtrise de la qualité Noté de 0 à 4 points correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 : très insuffisant, incohérent ou non renseigné, 1 : insuffisant, 2 : assez satisfaisant, 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant ; puis pondéré.	*20.0 %*
3-Performance environnementale La note du critère performance environnementale sera calculée de la manière suivante, puis pondérée, sachant que le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé pour ce critère se verra attribuer la note de 100 : Note critère performance environnementale : 100 x (Note du mémoire du candidat/ Note la plus élevée des mémoires des candidats) Où : ***Note du mémoire du candidat*** *= somme des notes pondérées obtenues par le candidat pour chacun des sous-critères indiqués ci-dessous*	**10.0 %**

Note la plus élevée des mémoires des candidats *= note du mémoire la plus élevée obtenue à l'issue de l'analyse des mémoires de tous les candidats.*	
3.1-Économie circulaire et gestion des déchets Noté de 0 à 4 points correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 : très insuffisant, incohérent ou non renseigné, 1 : insuffisant, 2 : assez satisfaisant, 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant ; puis pondéré.	*50.0 %*
3.2-Prévention des pollutions et maîtrise des interventions en milieu sensible Noté de 0 à 4 points correspondant respectivement aux appréciations suivantes : 0 : très insuffisant, incohérent ou non renseigné, 1 : insuffisant, 2 : assez satisfaisant, 3 : satisfaisant 4 : très satisfaisant ; puis pondéré.	*50.0 %*

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront rectifiées.
Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

8.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion. A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Par ailleurs :
Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail

- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique. Dans le cas où

l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

En application de l'article L. 241-1 du code des assurances, il devra également fournir la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité décennale. Cette attestation devra comporter les mentions minimales prévues à l'article R. 243-2 du code des assurances et précisées par l'arrêté du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.departement13.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr